

Récépissé de Déclaration d'Association

(Loi du 1^{er} Juillet 1901 — Art. 5)

N° D'ORDRE 89/4029
N° DOSSIER 92827 P

Ce numéro devra être rappelé dans toutes les communications adressées à la Préfecture de Police.

A la date du 28-11-89
MADAME Jacqueline VIGNAUD
demeurant 1 RUE LAS CASES 75007 PARIS
a effectué la déclaration d'une association portant la dénomination de
COLLEGE D'IMAGERIE POUR LA RECHERCHE ET
L'ENSEIGNEMENT EN OTORHINO-LARYNGOLOGIE
C.I.R.E.O.L.

et dont le siège social est fixé

184 RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE 75571 PARIS CEDEX 12
a déposé à l'appui de cette déclaration :

- 1° Deux exemplaires des statuts de l'association ;
- 2° La liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association.

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association.

Pour le Préfet de Police :
LE CHEF DE BUREAU,



Martine FOURMOIS

La déclaration doit, dans le délai d'un mois, être rendue publique par les soins de l'association, au moyen de l'insertion au Journal Officiel d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication du siège social. (Décret du 16 Août 1901, art. 1^{er}).

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. (Loi du 1^{er} Juillet 1901, art. 5).

Les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, sont transcrits sur un registre tenu au siège de toute association déclarée : les dates des récépissés relatifs aux modifications et changements sont mentionnées au registre.

Ce registre doit être coté par première et par dernière page et paraphé sur chaque feuille par la personne habilitée à représenter l'association ou la congrégation. (Décret du 16 Août 1901, art. 6 et 31).

PRÉFECTURE DE POLICE
- 7. DEC. 1989
SOUS-DIRECTION
DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DU CABINET

COPIE

COPIE

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
COLLEGE D'IMAGERIE POUR LA RECHERCHE ET
L'ENSEIGNEMENT EN OTORHINO-LARYNGOLOGIE.
(C.I.R.E.O.L).

ARTICLE 2

Cette association a pour but :

- 1 - de réunir tous ceux ayant un intérêt à la Radiologie Otorhino- laryngologique.
- 2 - de conférer à ses membres un label de qualité
- 3 - d'organiser des colloques, conférences et autres manifestations sur la Radiologie Otorhino-laryngologique avec confrontations médico-chirurgicales
- 4 - de promouvoir la Radiologie Otorhino-laryngologique, en particulier par des échanges nationaux et internationaux de radiologistes (en vue d'une formation professionnelle de haute technicité).
- 5 - de développer la recherche dans le domaine de la Radiologie Otorhino-laryngologique (promouvoir et expérimenter, au sein des services hospitaliers, tous les nouveaux procédés techniques, et produits de contraste intéressant la Radiologie otorhino-laryngologique).
- 6 - de créer une revue consacrée au recensement des enseignements nationaux et internationaux, mises à jour bibliographiques et analyses d'articles ayant retenu l'attention (parution trimestrielle).

ARTICLE 3

Le siège est fixé à :

HOPITAL ST-ANTOINE, Service de Radiologie
(Pr J.M. TUBIANA) - 184 rue du Faubourg St-Antoine
75571 PARIS CEDEX 12.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs

ARTICLE 5

Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau, qui statue, à la majorité simple, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6

Les membres - Sont membres d'honneur et membres bienfaiteurs ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

- sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 250 F.

ARTICLE 7

Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b) Les subventions de l'Etat
- c) Les dons de tous organismes intéressés par la Radiologie Otorhino-laryngologique.

ARTICLE 9

Le conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1° - Un Président
- 2° - Un Secrétaire Général
- 3° - Un Trésorier.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de son membre. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.
Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10

Réunion du Conseil :

Le Conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.
Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12

Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 13

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901.

Fait à Paris, le 8 novembre 1989

Le Trésorier

COPIE

COLLEGE D'IMAGERIE POUR LA RECHERCHE ET L'ENSEIGNEMENT EN ORTORHINO - LARYNGOLOGIE (CIREOL)

Compte-rendu du Procès verbal de l'Assemblée Générale du
mardi 9 janvier 1990 à 18 heures à l'Hôpital St-Antoine dans le
service de Radiologie, dont l'objet est le suivant :

OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE au nom de l'association :
**COLLEGE D'IMAGERIE POUR LA RECHERCHE ET L'ENSEIGNEMENT EN OTORHINO-
LARYNGOLOGIE (CIREOL)** dont le siège social est : Service de
Radiologie (Pr J.M. TUBIANA) : hôpital St-Antoine
184 rue du Fg St-Antoine - 75571 PARIS CEDEX 12.

En présence de tous les membres du Bureau, il est décidé à
l'unanimité l'ouverture d'un compte bancaire au nom de
l'Association : Collège d'Imagerie pour la Recherche et
l'Enseignement en Otorhino-Laryngologie (C.I.R.E.O.L.), avec en
regard le nom du trésorier et l'adresse du siège social (modèle
joint). Cette décision est prise afin de faciliter les différentes
opérations financières se rapportant à cette association. (cf
statuts).

La banque choisie est le Crédit Lyonnais Agence XV 679 2 rue
Faidherbe 75011 PARIS.

La proximité géographique de la banque par rapport à la fois
lieu de travail du Trésorier et au siège social de cette association
explique le choix de cette agence.

Par ailleurs, il est convenu entre tous les membres de
l'association que le seul le trésorier, le Professeur Jean-Michel
TUBIANA, possèdera la signature de ce futur compte.

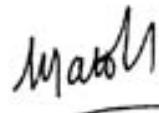
Fait à Paris, le 9 janvier 1990

Etaient présents :

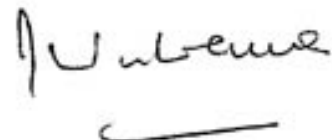
la Présidente : Professeur Jacqueline VIGNAUD



le Secrétaire Général : Docteur Kathleen MARSOT-DUPUCH



le Trésorier : Professeur Jean-Michel TUBIANA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ASSOCIATIONS
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATIONS

Conformément à l'article 3 du Décret du 16 Août 1901.

MADAME KATHLYN DUPUCH
demeurant : 123 RUE DE REUILLY 75012 PARIS
se présentant en qualité de SECRETAIRE-ADJOINTE
de l'association dénommée : COLLEGE D'IMAGERIE POUR LA RECHERCHE
ET L'ENSEIGNEMENT EN OTORHINO LARYNGOLOGIE CIREOL
SOCIETE FRANCOPHONE D'IMAGERIE TETE ETCOU

a déclaré le 10/06/98
que des modifications ont été apportées par cette association :

au bureau
à ~~la composition du Conseil d'Administration~~
aux statuts
au titre qui devient COLLEGE D'IMAGERIE POUR LA RECHERCHE ET L'
ENSEIGNEMENT EN OTORHINO LARYNGOLOGIE CIREOL SOCIETE
FRANCOPHONE D'IMAGERIE TETE ET COU

au siège social qui sera désormais

ancien siège :

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt des modifications
ou changements apportés dans l'association sans préjuger en quoi que ce soit sa
légalité.

Paris, le 18/06/98

POUR LE PRÉFET DE POLICE :
Le Chef de Bureau.

Marie-Pierre MAYNAUD

Ref. ASSO 2

COPIE

PRÉFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET
Sous-Direction Administrative
1^{er} BUREAU

* D'ORDRE 89/4029
* DE DOSSIER 092827 P

Le dernier numéro devra être
appelé dans toutes les
communications adressées à la
Préfecture de Police.

18 JUN 1998
092827 P

Aux termes du Décret du
16 Août 1901 (art. 6 et 31), les
modifications apportées aux
statuts et les changements
survenus dans l'administration
ou la direction de l'Association,
sont transcrits sur un registre
 tenu au siège de toute asso-
ciation déclarée : les dates des
récépissés relatifs aux modifi-
cations et changements sont
mentionnées au registre.

Toutes les modifications in-
roduites dans le fonctionne-
ment d'une Association qui
comportent modification au
contenu de la première inser-
tion doivent faire l'objet d'une
insertion rectificative publiée
au Journal Officiel dans la
même forme.

COPIE

MODIFICATION D'ASSOCIATION

Modèle B
MODIFICATION D'ASSOCIATIONDIRECTION
DES
JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15Tél. : 16 (1) 40-58-75-96
16 (1) 40-58-75-72

R1 ASSOC

R2

R3 2

RÉFÉRENCE PRÉFECTURE

TEXTE A INSÉRER
(A dactylographier ou à écrire en majuscules)1 Déclaration à la **&3** préfecture (*)
~~24~~ (*) Rayer la mention inutile**&5** Titre de l'association (*)**&55** Ancien titre (*)COLLEGE D'INAGERIE POUR LA RECHERCHE ET L'ENSEIGNEMENT
EN OTORHINOLARYNGOLOGIE (CIREOL)**&15** Nouveau titre : COLLEGE D'INAGERIE POUR LA RECHERCHE ET
L'ENSEIGNEMENT EN OTORHINOLARYNGOLOGIE (CIREOL)
SOCIETE FRANCOPHONE D'INAGERIE TETE ET COU.**&65** Fusion des associations :**&6** Nouvel objet :**&16** Additif à l'objet :

2 Siège social :

&4**&14** Adresse :**&18** Code postal :**&19** Localité : PARIS CEDEX 12

17 Transféré ; nouvelle adresse :

&4**&14** Adresse :**&18** Code postal :**&19** Localité :

8 Date de la déclaration : 9 JUIN 1998

851903

0237816H

Nom et domicile du Président

&4 Nom :

VILLUON FRANCIS

&14 Adresse (à remplir si différente du siège social) :HOPITAL HAUTEPYERRE SERVICE DE
RADIOLOGIE AVENUE MOULIERE**&18** Code postal : 67200**&19** Localité : STRASBOURGSignature du déclarant précédée de :
« Lu et approuvé, bon pour insertion »

COPIE

COPIE

**COLLEGE D'IMAGERIE POUR LA RECHERCHE ET
L'ENSEIGNEMENT EN OTORHINO-LARYNGOLOGIE
(C.I.R.E.O.L.)**

Société Francophone d'Imagerie Tête et Cou

(Association régie par la loi de 1901)

Siège social : Service de Radiologie - Hôpital Saint-Antoine
184 rue du Faubourg Saint-Antoine - 75571 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 49 28 22 58 - Fax : 01 49 28 22 59

Président : Francis VEILLON

Secrétaire Général : Philippe HALIMI

Trésorier : Jean-Daniel PIEKARSKI

**Secrétaires Adjointes : Marie GAYET-DELACROIX,
Kathlyn MARSOT-DUPUCH, Nadine MARTIN-DUVERNEUIL,
Bernard MEYER, Guy MOULIN, Jean-Luc SARRAZIN**

Le

Préfecture de Police
Bureau des Associations

Madame, Monsieur,

En tant que Membre du CIREOL, j'ai l'honneur de vous informer que nous avons procédé à une modification des statuts de cette association.

Le siège social restant à la même adresse et le but de cette association ne changeant pas. Ci-joint les statuts modifiés.

En vous remerciant.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Docteur K. MARSOT-DUPUCH

COPIE

MODIFICATION DES STATUTS

Je soussignée, Docteur Kathlyn MARSOT-DUPUCH, membre du Bureau du Collège d'Imagerie pour la Recherche et l'Enseignement en Otorhinolaryngologie (CIREOL), certifie qu'en date du 8 avril 1998 le Bureau du CIREOL s'est réuni et a entériné les modifications de statuts de l'association décidées par vote des membres.

MODIFICATION DU TITRE

Article 1er :

En date du 8 avril 1998 l'assemblée générale du CIREOL a décidé d'adjoindre au titre Collège d'Imagerie pour la Recherche et l'Enseignement en Otorhinolaryngologie (CIREOL), le sigle "Société Francophone d'Imagerie Tête et Cou".

MODIFICATIONS DU BUREAU

En date du 8 avril 1998 le Bureau du CIREOL s'est élargi à 9 membres.

Article 9 :

Le conseil d'administration :

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles une fois au maximum dans la même fonction.

Sont éligibles non seulement les radiologues français mais aussi les membres radiologues francophones sous réserve qu'ils soient membres du CIREOL. Il en est de même pour les membres ORL. Au moins 1 membre du Bureau est ORL. Le nombre de postes pour les ORL étant au prorata des inscrits.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de 9 membres :

- 1) 1 Président
- 2) 1 Secrétaire Général
- 3) 1 Trésorier
- 4) 6 Secrétaires Adjoints

La composition est la suivante :

Docteur Francis VEILLON

Né le 31-10-1953 à Strasbourg (67)

Nationalité : Française

Adresse personnelle : 16 Rue de la Renaissance - 67000 Strasbourg

Profession : Professeur des Universités-Praticien Hospitalier

Fonction dans l'association : Président

Docteur Philippe HALIMI

Né le 19-07-1952 à Tunis (Tunisie)

Nationalité : Française

Adresse personnelle : 20 Rue Charles Gounod - 92500 Rueil Malmaison

Profession : Professeur des Universités - Praticien Hospitalier

Fonction dans l'association : Secrétaire Général

Docteur Jean-Daniel PIEKARSKI

Né le 02-05-1943 à Chartres (28)

Nationalité : Française

Adresse personnelle : 87 Boulevard Saint-Michel - 75005 Paris

Profession : Chef de Service

Fonction dans l'association : Trésorier

Docteur Marie GAYET ép. DELACROIX

Née le 02-06-1947 à Bruyères (88)

Nationalité : Française

Adresse personnelle : 6 Rue Desgrées du lou - 44100 Nantes

Profession : Praticien Hospitalier

Fonction dans l'association : Secrétaire Adjoint

Docteur Kathlyn MARSOT épouse DUPUCH

Née le 17-01-1949 à Antony (92)

Nationalité Française

Adresse personnelle : 123 Rue de Reuilly - 75012 Paris

Profession : Praticien Hospitalier

Fonction dans l'association : Secrétaire Adjoint

Docteur Nadine MARTIN épouse DUVERNEUIL

Née le 15-10-1955 à Vincennes (94)

Nationalité : Française

Adresse personnelle : 17 Rue du Jura - 75013 Paris

Profession : Praticien Hospitalier

Fonction dans l'association : Secrétaire Adjoint

Docteur Bernard MEYER

Né le 17-07-1945 à Oran (Algérie)

Nationalité : Française

Adresse personnelle : 243 Rue de Vaugirard - 75015 PARIS

Profession : Professeur des Universités-Praticien Hospitalier

Fonction dans l'association : Secrétaire Adjoint

Docteur Guy MOULIN

Né le 23-06-1959 à Marseille (13)

Nationalité : Française

Adresse personnelle : Le Madrid - 272 Boulevard Perrier - 13008 Marseille

Profession : Professeur des Universités-Praticien Hospitalier

Fonction dans l'association : Secrétaire Adjoint

Docteur Jean-Luc SARRAZIN

Né le 06-07-1957 à Fontainebleau (77)

Nationalité : Française

Adresse personnelle : 16 Rue d'Armaillé - 75017 Paris

Profession : Radiologiste des Hôpitaux des Armées

Fonction dans l'association : Secrétaire Adjoint

Le Bureau est élu pour 3 ans, les membres étant rééligibles une fois au maximum dans la même fonction.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de son membre. Il est procédé à son remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les anciens Présidents du CIREOL sont membres honoraires du Bureau. Ils participent aux réunions du Bureau et ont droit de vote.

Fait à Paris

Le 9 juin 1998

Docteur K. Marsot-Dupuch